



**EQUIVALENCE DES GARANTIES**  
**CONTRATS EMPRUNTEUR MNCAP N°695003 et PERTE D'EMPLOI N° 75201507**

DEFINITION DES GARANTIES	EQUIVALENCES DES GARANTIES	CONTRAT EMPRUNTEUR MNCAP N° 695003
<b>POUR LES GARANTIES DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE</b>		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les assurés sont couverts pour les sports même extrêmes lors d'initiation ou de baptêmes. (Notice d'information Art.7)
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• A titre professionnel ou humanitaire</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'Assuré est couvert dans tous les pays, sous réserve d'un accord préalable de la Mutuelle en cas de séjour ou de voyage excédant une durée de <b>90 jours</b> par an en dehors de son pays de résidence (Notice d'information Art.12)
<b>GARANTIE DECES</b>		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La garantie décès cesse le 31 décembre suivant le 85ème anniversaire de l'assuré (Notice d'information Art 6.2). La réponse à cette question dépend de l'âge de l'assuré et de la durée du prêt le jour de la souscription.
<b>GARANTIE PTIA</b>		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La garantie PTIA cesse le 31 décembre suivant le 67ème anniversaire de l'assuré (Notice d'information Art 6.2). La réponse à cette question dépend de l'âge de l'assuré et de la durée du prêt le jour de la souscription.
<b>GARANTIE INCAPACITE</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La garantie ITT cesse le 31 décembre suivant le 67ème anniversaire de l'assuré (Notice d'information Art 6.2). La réponse à cette question dépend de l'âge de l'assuré et de la durée du prêt le jour de la souscription.
Délai de franchise	<input checked="" type="checkbox"/> ≤ 30 jours <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 120 jours <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 180 jours	Selon l'option choisie sur la demande d'adhésion
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au moment du sinistre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Voir Notice d'information Art 7.3.1
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le paiement de la prestation est toutefois calculé en fonction de la quotité choisie à l'adhésion.
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	En cas de reprise à temps partiel thérapeutique la prise en charge se poursuit à hauteur de 50% de la prestation garantie en ITT sur une période ne pouvant excéder 180 jours (Notice d'information Art 7.3.2 C).
Couverture des inactifs au moment du sinistre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si l'assuré n'exerce aucune profession fiscalement déclarée au jour de l'incapacité de travail ou est au chômage et bénéficie des allocations ARE de Pôle Emploi ou d'organismes similaires : Les prestations sont réglées à hauteur de 50% de l'indemnité journalière normalement due.
Couverture des affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si l'assuré a été hospitalisé plus de 7 jours ou s'il s'agit d'une fracture Si l'assuré a été hospitalisé plus de 15 jours continus

Les contrats N° 695003 et N° 75201507 sont assurés et gérés par le Groupe MNCAP (MNCAP et MNCAP-AC) – La MNCAP et la MNCAP-AC sont des Mutuelles régies par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrées respectivement au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 et 442 839 452 - Contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Service gestion des réclamations : 5 rue Dosne 75116 PARIS – Affiliées à l'UMG Cap Mutualité. Les contrats sont distribués par AS DU GRAND LYON - Société à responsabilité limitée unipersonnelle – Courtier en assurance – Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07003448 – Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 437 767 916 – Siège social : 89 Avenue des Bruyères 69150 DECINES CHARPIEU